

Le 9 novembre 2012

**M<sup>e</sup> Louise Tremblay**  
Ligne directe : 514.871.5476  
ltremblay@millerthomsonpouliot.com

**PAR SDE ET PAR COURRIER**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** Demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande ré-ré-amendée de modification de ses tarifs à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Phase 2)  
Dossier : R-3793-2012  
Notre dossier : 111216.0068

---

Chère consoeur,

Suite aux commentaires des intervenants à l'égard des réponses aux engagements #2 et #3 souscrits par Gazifère lors de l'audience du 31 octobre 2012 dans le dossier mentionné en titre, nous vous transmettons la réplique de Gazifère.

Cette réplique se limitera aux commentaires de la FCEI. D'entrée de jeu, il nous apparaît important de souligner que cette dernière nous renvoie aux commentaires formulés en plaidoirie<sup>1</sup>. Or, selon notre compréhension de ces commentaires, le procureur de la FCEI invite la Régie à ne pas prendre de décisions qui pourraient s'avérer hâtives et à privilégier une vision à long terme du PGEÉ de Gazifère. Nous en concluons que la FCEI ne s'oppose pas au maintien du PGEÉ, tel que déposé, et que ses commentaires du 8 novembre dernier s'inscrivent uniquement dans le contexte où la Régie exigerait le retrait de certains programmes. C'est d'ailleurs ce que précise son analyste<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Pièce C-FCEI-0018, page 2 et pièce A-0025, pp. 155 et 156.

<sup>2</sup> Pièce C-FCEI-0018, page 2.

En réplique à ces derniers commentaires, Gazifère soumet que l'exercice auquel elle s'est livrée pour donner suite à l'engagement # 2 tient compte de plusieurs facteurs. Le choix des programmes maintenus a été fait non pas de manière arbitraire mais de façon éclairée et sérieuse à la lumière de l'ensemble de ces facteurs et de l'expérience acquise par Gazifère dans ce domaine d'activité. Gazifère a tenu compte de son marché et a choisi de maintenir des programmes pour l'ensemble de sa clientèle. Dans sa prise de décision, Gazifère a également tenu compte des efforts passés et des résultats escomptés ainsi que du niveau de gestion requis par les divers programmes composant son PGEÉ.

Le choix de Gazifère ne repose donc pas purement sur des considérations d'ordre économique comme semble le préconiser la FCEI. Gazifère est convaincue que le succès du PGEÉ, même dans sa version révisée, dépend de plusieurs facteurs et que la vision de la FCEI ne tient pas compte de facteurs importants.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que la FCEI souhaite que Gazifère puisse disposer du personnel nécessaire pour ne pas compromettre le succès du PGEÉ révisé. Elle suggère l'octroi d'un budget pour 1,5 ETC. Cependant, tel que souligné en réponse à l'engagement # 2, le budget du PGEÉ révisé ne couvre que les tâches quotidiennes de gestion. Dans un tel contexte, plusieurs activités visant à favoriser le développement du PGEÉ ne pourront être réalisées même dans l'éventualité où la Régie octroyait un budget pour 1,5 ETC. L'ajout de personnel s'avérera donc inutile si ce personnel ne dispose pas du budget nécessaire pour assurer le développement du PGEÉ.

En terminant, considérant le peu d'écart entre le PGEÉ tel que déposé et le PGEÉ révisé selon la réponse à l'engagement # 3, et pour les motifs déjà exprimés en audience<sup>3</sup>, Gazifère maintient sa demande visant l'approbation du budget volumétrique et monétaire du PGEÉ 2013, tel que déposé à la pièce GI-19, document 1.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON POULIOT sncrl

Louise Tremblay  
LT/lid

p.j.

c.c. (par courriel seulement)  
Me André Turmel (FCEI)  
Me Stéphanie Lussier (ACEF de l'Outaouais)  
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

---

<sup>3</sup> Pièce A-0025, pp. 47-48 et pp.133-136.